

COMMUNE DE STORCKENSOHN

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 octobre 2024 – 19h30 heures

Présents : MM., KARCHER Jacques, VERGER Christelle, THUILLIER Christelle, LERCH Michaël, STUDER Jean-Luc, OTT Martial, SIMON Manuela

Absents excusés : Monsieur SCHNEIDER Arthur et Madame DAUVERGNE Nathalie

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame DAUVERGNE Nathalie à Madame SIMON Manuela

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 09 septembre 2024
- 3) ZAENR – indication des zones concernées + concertation publique
- 4) Modification des statuts de la Com Com
- 5) CLECT – désignation de 2 membres
- 6) Litiges chasse
- 7) ONF chemin et coupe au Chauvelin
- 8) Borne d'information
- 9) DIVERS
 - a. Info Urbanisme
 - b. Rapports d'activités 2024
 - i. Eau / Assainissement
 - ii. OM
 - iii. CCVSA
 - c. Travaux chapelle et étable communale
 - d. Fête des Aînés

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur OTT Martial comme secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juillet 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

3) ZAENR – indication des zones concernées + concertation publique

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantations de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le Conseil Municipal a :

Organiser une concertation publique par voie de publication sur Illiwap.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les zones d'accélération pour l'implantation terrestre de productions d'énergies :

- Pour le photovoltaïque, sur tous les toits existants dans la zone U du PLUI.

4) Modification des statuts de la Com Com

Considérant que les communes de Husseren, Storckensohn et Urbès sont mieux placées pour gérer directement les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg dans le cadre du projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées. Étant précisé que le projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées n'existe plus à ce jour.

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

C'est-à-dire par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou inversement.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Considérant que la décision de retrait est prise par le Préfet,

Il convient de supprimer dans le paragraphe :

- I. Compétences obligatoires
 1. Aménagement de l'espace
 2. Actions de développement économique
 - ... /...

L'alinéa e :

- e. Participation au développement de la randonnée en itinéraire à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts ci-dessus.

5) CLECT – désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-5, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et à l'évaluation des charges transférées ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Storckensohn portant désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT, et considérant le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections de 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune au sein de la CLECT, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la commune de Storckensohn au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin :

- Monsieur KARCHER Jacques, Maire
- Madame VERGER Christelle, 1^{ère} adjointe au Maire

Article 2

Le mandat des représentants prendra effet à compter de la notification de la présente délibération auprès de l'EPCI et sera valable pour toute la durée du mandat en cours, sauf décision contraire du conseil municipal.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin et de faire le nécessaire pour sa mise en œuvre.

6) Litiges chasse

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par Monsieur GUTHAUSER, adjudicataire de la chasse de Storckensohn, au sujet :

Question 1 : Sur la parcelle forestière 21, il y a un captage d'eau pour le pavillon de chasse. Quels sont les droits d'utilisation ?

Question 2 : En outre, des véhicules stationnent près de la cabane de chasse. L'intimité n'est plus celle annoncée. Je demande une visite commune sur place.

Question 3 : Le chemin menant au pavillon de chasse devait être élagué, mais nous avons dû le faire nous-mêmes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre les négociations avec Monsieur GUTHAUSER.

7) ONF chemin et coupe au Chauvelin

Monsieur le Maire signale que Monsieur FLUHR Samuel est passé en mairie au sujet d'une coupe au Chauvelin.

Pour ce faire, il faudrait tout d'abord créer un chemin de débardage de 300 mètres.

Deux devis ont été reçus en mairie. Les travaux de création d'un chemin ont été attribués à l'entreprise NACHBAUR par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Les travaux d'abattage et de coupe ont été attribués à l'entreprise MEYER.

Ces travaux font apparaître un gain estimé à 6 180 euros.

	Entreprise	montant HT	montant TTC
Création d'un chemin de débardage de 300m	NICOLLET	1 850,00 €	2 220,00 €
	NACHBAUR	1 800,00 €	2 160,00 €



	Entreprise	montant HT	montant TTC	volume	montant prévu
Abattage parcelle 23 (chauvelin)	MEYER	45,00 €	54,00 €	470 m3	25 380,00 €

						gain estimé
prix de vente de type de bois à couper :	billon de sciage	90,00 €	108,00 €	120,00 €	12 960,00 €	31 560,00 € 6 180,00 €
	tritu verte (papier)	50,00 €	60,00 €	100,00 €	6 000,00 €	
	à la tonne	42,00 €	50,40 €	250,00 €	12 600,00 €	

8) Borne d'information

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été démarché par un fabricant de bornes informatique, outil très complet, où toutes les informations devant être affichées (affichage et Illiwap) seraient disponibles sur cette borne.

Le prix de ce matériel s'élève à 16 000 euros, auquel s'ajoute un abonnement de 39 euros H.T par mois.

Une subvention pourrait être allouée pour l'acquisition de cette borne d'informations.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins un, ne souhaite pas donner suite à ce projet.

9) DIVERS

a. Info Urbanisme

Deux seules demandes ont été enregistrées :

- SIMON Jean-Claude – Extension du toit d'une annexe
- STADELMANN Gilles – Mise en place d'une clôture

b. Rapports d'activités 2024

Monsieur le Maire indique que les rapports relatifs au prix et à la qualité de l'eau, l'assainissement, les Ordures ménagères, et le rapport d'activités de la CCVSA seront transmis aux conseillers pour avis.

c. Travaux chapelle et étable communale

Avant travaux :
Fissures importantes
aux 4 lucarnes de la chapelle



Après travaux



État du toit de l'étable
avant travaux



toit après les travaux



d. Fête des Aînés

Madame Verger Christelle, sur sa demande, a reçu des propositions de menus pour le repas de la fête des Aînés.

Elle suggère que les invitations doivent être lancées dès que possible avec un retour en mairie pour le 13 novembre.

Pour l'apéritif, Christelle souhaite reconduire les produits locaux (plateaux de produits de la ferme ROMINGER et LUTTRINGER).

Le menu suivant a été retenu :

- La blanquette de la mer revisitée à l'indienne accompagnée de Riz et fleuron
- Le civet de cerf, sauce poivrade accompagné de chou rouge aux pommes et spaetzles maison
- dessert : deux types de bûches

Pour l'animation, il y aura de la musique avec le groupe « Barg Alm Krainer » de Kruth.

Une photographe de Malmerspach viendra pendant 2 heures afin de prendre en photo nos aînés, qui partiront avec leur cliché.

La séance a été levée à 22h00.